



Inspection des installations classées

Bilan détaillé des actions nationales 2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

SOMMAIRE

1. Le pilotage de l'inspection des installations classées p.4

- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation
- Respect du programme d'inspection des installations
- Information des entreprises

2. La prévention des risques accidentels p.7

- Démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO
- Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Instruction des études de danger des établissements Seveso seuil bas
- Instruction des études de danger des infrastructures de transport de matières dangereuses
- Instruction des études de sécurité des canalisations de transport
- Prévention de la santé et de la sécurité dans les mines et carrières
- Sécurité des ouvrages hydrauliques des ICPE ou des installations minières

3. La prévention des risques chroniques – Substances et produits chimiques – Déchets p.11

- Repérage des établissements accueillant des populations sensibles construits sur des sites potentiellement pollués
- Contribution de l'inspection des installations classées à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux (superficielles et souterraines) à l'échéance 2015 fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Emissions des cimenteries
- Anciennes mines d'uranium
- Produits chimiques
- Lutte contre le risque incendie dans les élevages autorisés
- Allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la troisième période d'échanges

- **Résorption des PCB (continuité de l'action 2010)**
- **Plans régionaux santé environnement**
- **Réduction des substances dangereuses**
- **Etudes sanitaires de zones**

4. ACTIONS « COUP DE POING »

p.28

- **Prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles**
- **Sécurité des travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution**

Bilan détaillé des actions nationales 2011

Légende : les présents tableaux résultent d'une évaluation par l'administration de son travail et de l'état de la situation dans le secteur ou sur le thème concerné en termes de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement : ainsi apparaît en vert une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont conformes à l'objectif fixé par la circulaire actions nationales 2011, en jaune une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont légèrement inférieurs à l'objectif et en rouge une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont significativement inférieurs à l'objectif.

1. Le pilotage de l'inspection des installations classées

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012 détaille, dans le cadre plus large d'une démarche qualité, les modalités de pilotage, de méthodologie, de formation et d'information à mettre en œuvre. Ce programme comporte notamment des engagements en terme de délais d'autorisation, de nombre de visites et de transparence.

• Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Instruction des demandes d'autorisation	Moyen	45 % des dossiers instruits en moins d'un an	Poursuivre l'effort notamment en améliorant les outils nationaux et en réexaminant les procédures avec l'ensemble des acteurs	A améliorer

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées se traduit notamment par des engagements sur la réduction des délais d'instruction vis-à-vis des professionnels. L'année 2011 a été marquée par une augmentation des dossiers d'enregistrement (69 arrêtés d'enregistrement) représentant 6 % des dossiers de demande d'autorisation. Essentiellement centrées sur les secteurs de la logistique, qui a été le premier secteur à bénéficier du régime d'enregistrement, ces demandes ont été instruites en moins de 5 mois.

En matière d'autorisation, la diminution des demandes constatée jusqu'en 2010 est moindre en 2011 avec une baisse de 3 %.

En 2011, les DREAL ont instruit 45 % des demandes d'autorisation de nouveaux projets en moins d'un an, pour un objectif de 70 %.

Le bilan 2011 montre encore les difficultés de l'inspection à tenir cet engagement. Il convient néanmoins de noter que depuis fin 2009, l'inspection doit également préparer l'avis de l'autorité environnementale qui fait désormais partie intégrante de la procédure de recevabilité des dossiers.

L'objectif de l'inspection est à terme d'atteindre 80 % des demandes instruites en moins d'un an. Dans ce but :

- une méthodologie de travail commune à l'inspection des installations classées a été définie au niveau national pour l'instruction des demandes d'autorisation ;
- un outil d'aide à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale a été mis en place ;
- un outil d'aide à la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation, contenant des catalogues de prescriptions-type intégrés au Vade-mecum de l'inspecteur des installations classées, est opérationnel.

Cette action est maintenue en 2012, notamment en poursuivant l'effort d'optimisation des procédures (consultations des services, mise à l'enquête plus rapide, ...) et l'extension du régime d'enregistrement.

- **Respect du programme d'inspection des installations**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Réalisation des programmes pluriannuels de contrôles	Conforme à l'objectif	95 % des établissements prioritaires, 94 % des établissements à enjeux et 91 % des « autres » ont été inspectés suivant la fréquence définie	A poursuivre	Conforme à l'objectif

Le programme stratégique prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis plus de 10 ans d'ici à 2011 et depuis plus de 7 ans d'ici à 2012.

En 2011, les DREAL ont inspecté 95 % des établissements prioritaires. Ils ont également inspecté 94 % des établissements à enjeux entre 2009 et 2011 et 91 % des autres établissements autorisés entre 2002 et 2011, ce qui répond à l'objectif.

- **Information des entreprises**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Information des entreprises	Conforme à l'objectif	90 000 documents mis en ligne	A poursuivre	Conforme à l'objectif

Enjeu majeur du programme stratégique de l'inspection des installations classées directement issu du Grenelle de l'environnement, la concertation avec les différentes parties prenantes est au cœur de la démarche du développement durable. Dans chaque région, des structures de communication et de concertation adaptées aux problématiques locales ont été mises en place. La majorité des régions ont ou vont mettre en place un ou plusieurs SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) instance visant à favoriser, par le dialogue, les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances et à prévenir les risques des installations classées. On recense ainsi 16 SPPPI sur l'ensemble du territoire. Ces secrétariats sont doublés au niveau des sites sensibles par des CLIS (Commissions locales d'information et de surveillance) et des CLIC (Comités locaux d'information et de concertation). C'est ainsi qu'environ 1 200 commissions sont actives sur le territoire national. Par ailleurs, comme suite aux conclusions de la table ronde sur les risques industriels visant la fusion de ces commissions, le décret en date du 1^{er} février 2012 organise la mise en place d'une « commission de suivi de site » unique gérant l'ensemble des problématiques du site.

Une autre modification du code de l'environnement a été introduite en 2010, en réponse à l'un des autres points des conclusions de la table ronde visant à améliorer l'information et la concertation du public autour des projets de nouvelles installations : en complément des dispositions prévues antérieurement (annonces légales, affichages...), les documents suivants sont désormais mis en ligne sur les sites Internet des préfectures : résumé non technique du dossier de demande, avis d'enquête publique ou de mise à disposition du public, mémoire en réponse du demandeur, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, extraits des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus...

Le CODERST (conseil départemental de l'environnement, de risques sanitaires et technologiques) est également un lieu privilégié d'échanges : la plupart des régions y rapportent, chaque année, le bilan et les objectifs de l'inspection. Ce bilan est également publié à travers des brochures disponibles pour le public.

Des réseaux de formations et de communications animés par les DREAL continuent à se développer activement en partenariat des chambres consulaires et des fédérations professionnelles.

Depuis 2011, la DGPR organise également un mardi par mois des conférences d'information à destination des organisations professionnelles : « Les Mardis de la DGPR ». Les thèmes concernent l'actualité réglementaire et ils sont largement relayés au niveau local par les DREAL. Les supports de présentations sont téléchargeables :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cycle-de-conferences-d-information>

Toutes ces initiatives visent à rendre l'action de l'Inspection la plus transparente et sont accompagnées par la diffusion sur réseau Internet des documents concernant le public.

Par ailleurs les arrêtés préfectoraux et les rapports de présentation à la commission consultative compétente constituant un vecteur d'information important, ils sont également mis à la disposition du public.

Ainsi, environ 90 000 documents sont en ligne en 2011 dont environ 55 000 arrêtés préfectoraux et 25 000 rapports issus de tous les services d'inspection (37 400 documents étaient en ligne en 2006).

Ces documents sont accessibles sur le site Internet dédié aux entreprises qui a été ouvert en mars 2007 :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce site met ainsi à disposition des internautes une base de données nationale des installations classées autorisées, avec un lien sur les arrêtés préfectoraux qui les concernent. Cette base de données est équipée d'un moteur de recherche permettant de combiner les critères de recherche et de connaître par exemple les installations implantées sur une commune donnée. Le site permet également aux entreprises d'accéder simplement aux données dont elles ont besoin : guide de demande d'autorisation d'exploiter, données relatives au milieu naturel et à ses objectifs de qualité, réglementation applicable. Ce site est également accessible depuis le site Internet du ministère du développement durable et des DREAL.

2. La prévention des risques accidentels

- **Démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO	Moyen	80 % des établissements Seuil Haut pour lesquels la démarche MMR est soldée	Effort à fournir pour clôturer cette action en 2012	Bon

Pour les établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (transposition en droit français de la notion d'établissement SEVESO seuil haut), un complément ou une révision des études de danger conformément aux évolutions réglementaires de 2005 est demandé systématiquement, afin d'apprécier le niveau de maîtrise des risques à la source dans chaque établissement, préalablement à la mise en œuvre des PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

En 2011, les études de danger reçues pour ces établissements ont mené le cas échéant à des programmes d'investissements pour réduire les risques, à la demande de l'inspection des installations classées. Ainsi, les investissements de réduction des risques réalisés par ces entreprises courant 2011 ont représenté un montant global estimé à environ **150 à 200 millions d'euros**. Ce montant est équivalent au montant investi en 2010, ce qui constitue dans un contexte économique difficile, un signal positif de la part des industriels en faveur de l'amélioration du niveau de sécurité des installations.

L'instruction des dossiers a conduit à clôturer environ **80 %** des démarches de maîtrise et de réduction des risques à la source (MMR) menées sur les établissements soumis à autorisation avec servitudes (plus de 600 sites). En fin d'année 2010, cet exercice avait permis de clôturer 60 % des démarches MMR.

A titre d'exemple de programme de réduction de risque suite à cette instruction, trois fiches synthétiques illustratives, présentant les mesures mises en œuvre sur trois sites différents, sont disponibles en annexe du dossier de presse.

- **Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Elaboration des PPRT	Moyen	386 PPRT prescrits à la fin 2011 (près de 94 % des PPRT à élaborer)	Action à poursuivre (tous les PPRT doivent être prescrits en 2012)	Moyen
	Moyen	143 PPRT approuvés à la fin 2011 (34 % des PPRT à élaborer)	Action à poursuivre (70 % des PPRT doivent être approuvés en 2012)	Moyen

Les objectifs pour l'année 2011 étaient la prescription de l'ensemble des PPRT et l'approbation de 60 % d'entre eux.

L'évolution du nombre de PPRT prescrits en 2011 est positive, même si des événements locaux ponctuels ont pu retarder la prescription de quelques PPRT. L'effort de l'inspection des installations classées sera encore accentué en 2012 pour atteindre ce taux de 100 %.

Concernant les PPRT approuvés, l'accélération observée en 2010 s'est poursuivie sans atteindre toutefois l'objectif fixé. L'année 2012 devrait voir continuer cette progression, en vue d'atteindre l'objectif fixé à 70 % de PPRT approuvés.

La thématique de PPRT est plus détaillée dans la fiche focus du dossier de presse.

- **Instruction des études de danger des établissements Seveso seuil bas**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Instruction des études de danger des établissements SEVESO seuil bas	Conforme à l'objectif	488 études de danger reçues pour des établissements seuil bas (93 % des établissements couverts)	Action à poursuivre en 2012	Moyen
	Objectif dépassé	30 % des études de danger instruites pour des établissements seuil bas	Action à poursuivre en 2012	Bon

Les établissements Seveso seuil bas, s'ils présentent un potentiel de danger inférieur aux établissements Seveso seuil haut, restent néanmoins couverts par la directive Seveso et les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 la transposant. Cet arrêté ministériel a été modifié le 29 septembre 2005 pour prévoir la remise, dans un délai de 5 ans, d'une étude de danger pour les établissements Seveso seuil bas. Ce délai est donc échu.

Au total, sur les années 2010 et 2011, ce sont 488 études de danger qui ont ainsi été reçues pour les 500 établissements concernés (plus de **90 %** du total attendu) et environ le tiers d'entre elles ont d'ores et déjà été instruites par l'inspection des installations classées. Le travail de l'inspection a donc été satisfaisant étant donné que l'objectif était fixé à 15% d'études de danger instruites en fin d'année 2011.

- **Instruction des études de danger des infrastructures de transport de matières dangereuses**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Instruction des études de danger remises	Conforme à l'objectif	52 % des études de danger remises sont instruites	A poursuivre	Moyen

Ce dispositif a été créé par la loi du 30 juillet 2003 et est entré en vigueur en 2010, date des échéances prévues par la loi. Il concerne les principales gares de triage, les principaux parkings routiers et les principaux ports fluviaux ou maritimes.

Des études de danger doivent être remises de façon analogue à ce qui est pratiqué pour les installations classées, notamment les établissements Seveso, afin de s'assurer que les risques technologiques sont correctement prévenus et maîtrisés.

Le nombre d'infrastructures concernées identifiées à ce jour est de 58.

L'objectif fixé pour l'année 2011 était un taux d'instruction de 50 % des études de danger. Sont considérées comme instruites les études de danger qui ont fait l'objet d'une vérification de conformité qui aboutit soit au constat de leur conformité à l'arrêté du 18 décembre 2009 et à la circulaire du 4 mars 2010, soit à une demande de complément de la part du gestionnaire d'infrastructure.

Le taux atteint est de 52 %, ce qui est légèrement supérieur aux objectifs assignés.

- **Instruction des études de sécurité des canalisations de transport**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Instruction des études de sécurité des canalisations	Moyen	300 dossiers reçus 1000 canalisations concernées 100 % des études reçues 25 % des examens complets réalisés	A poursuivre. L'instruction de toutes les études de sécurité, commencée fin 2009 représentant au total 50 000 km, doit se terminer en 2012	Bon

L'arrêté multifluides du 4 août 2006 modifié, réglementant la sécurité des canalisations de transport, prévoyait la remise, par les exploitants de canalisations, d'études de sécurité évaluant les risques occasionnés par leurs ouvrages. Ces études ont toutes été reçues par les DREAL, qui en ont accusé réception, et 25 % d'entre elles ont subi un examen au fond complet. Tous les examens au fond doivent être achevés d'ici fin 2012.

En outre, il est à noter que les études de sécurité des projets de nouvelles canalisations de transport occasionnent des examens supplémentaires pour les DREAL, examens qui sont à mener en parallèle de ceux des études évoquées ci-dessus. On évalue à une centaine le nombre de nouveaux projets par an, répartis sur toute la France.

- **Prévention de la santé et de la sécurité dans les mines et carrières**

Deux thèmes prioritaires avaient été retenus dans le domaine des mines et carrières :

- les suites de l'action « Equipements de travail mobiles » lancée en 2009 ;
- la mise à jour des documents de sécurité et de santé sur les thèmes « Bruit » et « Vibrations ».

1. **Equipements de travail mobiles**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Vérification de la conformité des équipements	Conforme à l'objectif	1724 inspections 2 procès-verbaux	Action terminée	Bon

Cette action engagée en 2009 et 2010 consistait à contrôler la conformité des équipements de travail mobiles (ETM) non immatriculés, aux dispositions techniques du titre « Equipements de travail » du règlement général des industries extractives (RGIE). Pour cela, un questionnaire avait été envoyé à l'ensemble des exploitants afin qu'ils déclarent la conformité de leurs équipements, ou leur mise hors service en cas d'impossibilité de mise en conformité. Des contrôles de terrain avaient été engagés.

En 2011, cette action s'est poursuivie en ciblant les établissements qui n'avaient pas retourné leur questionnaire à l'issue d'une relance. Les suites données à cette opération ont tenu compte de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures rendant applicable aux mines et carrières la partie 4 du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail.

Au vu des bilans transmis par 22 régions, 1724 visites ont été réalisées au total sur ce thème de 2009 à 2011.

En ce qui concerne les suites réservées aux contrôles prévus par le code du travail, 36 demandes de vérifications par un organisme tiers ont été réalisées.

2 procès-verbaux ont été dressés au titre du code minier.

2. Bruit et vibrations

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Vérification de la conformité des équipements	Conforme à l'objectif	994 inspections	Terminer l'examen des documents justificatifs	Moyen

L'opération consistait à vérifier que l'employeur a bien pris en compte dans le document de sécurité et santé (ou document unique) les risques encourus par les travailleurs sur les deux thématiques bruit et vibrations, en identifiant les conditions d'exposition et en mettant en œuvre des dispositions de protection ou d'atténuation.

994 visites prenant en compte ce thème ont été réalisées en 2011. Ce sont 1315 documents de sécurité et de santé qui ont été contrôlés, dont 761 ont été examinés à jour sur ces thèmes, soit environ 58 %. De façon générale, les documents traitant des vibrations ont été considérés de moins bonne qualité que ceux relatifs au bruit.

A noter que la question des vibrations (favorisant les troubles musculo-squelettiques) est un thème qui a été réglementé dans les mines et carrières par la publication d'un décret en juin 2009. L'exposition aux bruits avait, quant à lui fait l'objet d'une modification de la réglementation en août 2008, en adoptant dans ce secteur d'activité les prescriptions du code du travail, devançant ainsi les dispositions de la loi 2009-526. Toutefois il était pris en compte dans les mines et carrières depuis 1992.

• **Sécurité des ouvrages hydrauliques des ICPE ou des installations minières**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Recensement des ouvrages et élaboration de plans d'action	Moyen	Plus d'une cinquantaine d'ouvrages	A poursuivre	Moyen

L'objectif poursuivi sur ce point était d'identifier les sites industriels concernés, les principaux enjeux de sécurité, les réponses apportées et les axes de progrès.

Quelques régions pilotes telles Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Languedoc-Roussillon ont pu faire un recensement assez exhaustif des ouvrages concernés et faire ressortir les problématiques à traiter. Ce retour d'expérience pilote sera utilisé en 2012 pour approfondir, à l'échelle du territoire national, cette action.

Les retours à ce jour de cette campagne d'inspections font apparaître les points marquants suivants :

- les digues et barrages au sein d'ICPE sont utilisés principalement pour des bassins de stockage ou des bassins de décantation ; il peut s'agir d'ouvrages de stockage des déchets de l'industrie extractive ;
- les ouvrages sont majoritairement autorisés par arrêté préfectoral ;
- les risques sont assez divers et peuvent aller de la surverse qui est susceptible de polluer les terrains et les eaux à l'aval, jusqu'à la rupture dans certains cas, rendant nécessaire la surveillance régulière de ces ouvrages.

Pour chaque ouvrage ainsi identifié, un plan d'action a été défini avec des pistes d'amélioration en matière de contrôle et de surveillance des ouvrages. L'année 2012 verra, pour ces ouvrages, la mise en œuvre concrète du plan associé.

3. La prévention des risques chroniques – Substances et produits chimiques - Déchets

- **Repérage des établissements accueillant des populations sensibles construits sur des sites potentiellement pollués**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Diagnostiques en cours de réalisation fin 2011	Bon	381 diagnostics en cours	A poursuivre	Satisfaisant
Nombre de diagnostics achevés en 2011	Bon	183 diagnostics achevés	Rattrapage du retard de validation des rapports	Moyen

Dans le cadre du deuxième Plan national santé environnement, la circulaire du 4 mai 2010 définit une démarche de diagnostics des sols des établissements accueillant des populations sensibles construits sur d'anciens sites industriels.

Le nombre total des établissements concernés par la première vague de diagnostics lancés en juin 2010 est de 904 établissements au 31 décembre 2011. La liste est régulièrement actualisée pour tenir compte des établissements fermés, des changements d'affectation ou des établissements qui, après vérification, ne sont pas concernés par la démarche de diagnostics.

Au 31 décembre 2011 soit 18 mois après la diffusion publique de la liste des établissements :

- **551** diagnostics ont été commandés par le BRGM aux bureaux d'études,
- **232** diagnostics de phase 1 (mesure des substances chimiques dans les sols), **138** de phase 2 (mesure des gaz du sol) et **11** de phase 3 (mesure des polluants dans les bâtiments) sont en cours dans les établissements,
- les diagnostics sont achevés dans **183** établissements.

La répartition des 183 diagnostics achevés selon les différentes catégories prévues par la circulaire du 4 mai 2010 est la suivante :

- **151 établissements** classés en **catégorie A** : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- **30 établissements** classés en **catégorie B** : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- **2 établissements** classés en **catégorie C** : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ». Dans les deux cas, des pollutions métalliques en concentration incompatible avec les usages de sols superficiels ont été mesurées.

En cumulant les 183 diagnostics achevés et les diagnostics en cours, il apparaît que 564 diagnostics sur les 904 établissements relevant de la première vague ont été mis en œuvre, ce qui est satisfaisant 18 mois après le début des diagnostics.

Des actions de communication auprès des maîtres d'ouvrage et des personnels enseignants ont été menées dans 13 établissements pour poursuivre les diagnostics.

En revanche, la restitution des résultats des diagnostics aux acteurs locaux a pris un retard d'environ 6 mois du fait de l'ampleur de cette démarche lancée juste avant l'été 2010. Le BRGM a renforcé ses équipes techniques pour réduire les délais de restitution des résultats.

L'intervention de l'ADEME, planifiée en 2011 sur l'un des établissements classés en catégorie C, n'a pas été réalisée du fait de l'opposition du syndic de l'immeuble.

En terme de logistique, les bureaux d'étude rencontrent de plus en plus de chefs d'établissement ou de maîtres d'ouvrage qui n'ont plus connaissance de cette démarche, notamment parce qu'ils n'étaient pas nécessairement en poste lors de la campagne d'information de juin 2010. Il est donc prévu de relancer une nouvelle action en ce sens, afin de permettre la poursuite de la démarche dans de bonnes conditions.

Enfin, la publication de la nouvelle liste d'établissements pour les régions n'ayant pas démarré l'action en 2010, notamment les régions Nord-Pas-de-Calais, Lorraine et Haute-Normandie, devrait intervenir dans le courant de l'année 2012.

- **Contribution de l'inspection des installations classées à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux (superficielles et souterraines) à l'échéance 2015 fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (n°2000/60 du 23 octobre 2000) dite « DCE » institue les principes d'une politique communautaire de l'eau. Cette Directive vise au maintien et à l'amélioration de l'environnement aquatique au travers de plusieurs objectifs :

- Atteindre le bon état écologique et chimique de toutes les masses d'eau en 2015,
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau,
- Ne pas dégrader l'existant,
- Supprimer les rejets de substances dangereuses et réduire les rejets de substances dites prioritaires.

Le modèle français de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques est repris par cette directive qui fait du "district" hydrographique l'échelle européenne de gestion de l'eau.

La DCE, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, est appliquée en France à travers les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), adoptés en 2009 et à travers les programmes de mesures qui accompagnent désormais les SDAGE pour préciser comment seront atteints, à l'échelle de chaque bassin hydrographique, les objectifs de la DCE. Les programmes de mesures doivent ou devraient être prochainement déclinés dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui recensent les principales actions concrètes permettant de décliner le SDAGE, adaptées par bassin versant et priorisées dans le temps en fonction des enjeux de chaque masse d'eau.

Depuis 2009 et l'adoption des SDAGE dans chaque bassin, l'inspection des installations classées se mobilise pour contribuer, à travers l'encadrement des rejets des installations classées, à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.

En 2011 comme en 2010, l'inspection des installations classées a ainsi participé avec les autres services de l'Etat à l'élaboration des PAOT et à son appropriation afin d'identifier les cas où les actes administratifs encadrant les rejets issus des installations ICPE, via l'instruction des nouveaux dossiers ou la révision des arrêtés d'autorisation existants, doivent être rendus compatibles avec les orientations du SDAGE pour atteindre les objectifs de celui-ci.

Pour l'inspection, concernant la révision des autorisations de rejets des ICPE, la priorité a été donnée en 2011 aux zones où les PAOT existent et prévoient des dispositions précises en regard de diagnostics et des objectifs à atteindre clairement identifiés et correctement quantifiés ; ainsi plusieurs arrêtés ont pu être pris en 2011 en application de cette action.

Parallèlement à ces révisions d'autorisations dans le cadre des SDAGE et PAOT, plusieurs actions de l'inspection initiées depuis 2009 et poursuivies en 2010 et 2011 contribuent à la réalisation de l'objectif global visé ci-dessus d'atteinte du bon état des eaux et de la réduction des émissions de substances. Ces actions sont détaillées ci-dessous :

1. Généraliser le déploiement de l'outil GIDAF

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Déploiement du logiciel GIDAF	Satisfaisant	19 régions ont démarré l'utilisation de GIDAF en 2011 avec au moins un industriel déclarant de manière effective dans GIDAF par région. Parmi ces 19 régions, 750 exploitants ont transmis à l'inspection des résultats de mesures en utilisant GIDAF en 2011.	Poursuite du déploiement en 2012 et 2013	Satisfaisant

L'outil GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application informatique permettant aux industriels de saisir en ligne via Internet leurs résultats de mesures effectuées dans leurs rejets dans les eaux superficielles, ce suivi régulier de la qualité de leurs rejets leur permettant de vérifier la maîtrise de leurs rejets et ainsi de leur impact sur le milieu aquatique.

La collecte des niveaux de rejet par zone géographique ou par secteur industriel via l'exploitation des données versées par les industriels dans GIDAF, permettra le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la DCE.

Cette transmission était jusqu'alors effectuée principalement sous la forme de l'envoi d'un document papier.

Parallèlement, ces mêmes résultats d'analyses dans les eaux superficielles sont demandés à l'industriel par l'agence de l'eau de bassin afin de calculer la redevance devant être payée par l'industriel au regard de sa contribution à la pollution du milieu. Pour l'industriel, la mise en place de GIDAF permet ainsi d'éviter la multiplication des transmissions concernant les mêmes données relatives aux eaux superficielles à plusieurs instances, de remplacer l'échange papier par un échange dématérialisé en utilisant à la place l'application Internet GIDAF dans laquelle il peut saisir directement les résultats de ses analyses et de lui proposer un système d'exploitation de ses données d'autosurveillance.

Le travail de l'inspection des installations classées est également facilité dans la mesure où l'application permet de vérifier rapidement le respect des dispositions réglementaires et d'améliorer dans le temps l'analyse et le suivi des données transmises.

L'ensemble des installations classées où au moins une mesure annuelle des rejets est réalisée, est à terme concerné par l'utilisation de GIDAF. Le cadre du déploiement de cette application pour les industriels, les services de l'inspection et les agents des agences de l'eau, est décrit dans la circulaire du 15 février 2010 (disponible sur <http://rsde.ineris.fr/>).

19 régions ont démarré l'utilisation de GIDAF en 2011 avec, pour ces régions, au moins un industriel par région déclarant de manière effective dans GIDAF. Le nombre de régions dont les industriels utilisent GIDAF a donc pratiquement doublé par rapport à 2010 ce qui témoigne d'une bonne progression dans l'appropriation de l'outil.

Parmi ces 19 régions, en 2011, 750 exploitants ont transmis à l'inspection des résultats de mesures dans les eaux superficielles en utilisant GIDAF. Le nombre d'industriels utilisant GIDAF est variable d'une région à l'autre, 90 % de ces transmissions étant enregistrées dans dix régions. L'inspection s'est donc largement mobilisée dans certaines régions pour contacter et aider les industriels dans la prise en main de l'outil et dans la formation des inspecteurs : on recense ainsi plus de 100 industriels déclarants par mois dans GIDAF au sein des deux régions Picardie et Lorraine et entre 40 et 100 industriels déclarants par mois dans huit autres régions (Alsace, Auvergne, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Aquitaine). Pour ces régions où l'utilisation de GIDAF est bien lancée, le taux d'utilisation de GIDAF est évalué à 30 % environ des industriels susceptibles d'être concernés. Ce pourcentage est en progression par rapport à 2010 (20 %).

Les régions qui n'ont pas encore communiqué auprès des exploitants pour les inviter à utiliser GIDAF, ont mis à profit l'année 2011 pour initialiser les cadres de surveillance des rejets nécessaires à l'utilisation de GIDAF pour ainsi démarrer l'utilisation effective de GIDAF en 2012.

Au-delà du nombre d'industriels utilisant GIDAF, un second indicateur permet de tracer au sein de l'inspection le travail de préparation mis en œuvre en 2011 par les services déconcentrés en vue de l'utilisation de ce nouvel outil : il s'agit du nombre d'agents formés à GIDAF qui est évalué à environ 370 agents formés en 2011 (300 en région et 70 par des formations organisées au niveau national), ce chiffre permettant d'atteindre presque 600 agents formés au total parmi les agents de l'inspection (DREAL et DDCSPP) et le personnel administratif support de l'inspection depuis le début du déploiement de GIDAF en 2010.

2. Poursuivre la mise en œuvre de la 2ème phase de l'opération RSDE

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Poursuite de la mise en œuvre de la surveillance initiale, instruction des rapports de surveillance initiale et démarrage de la surveillance pérenne pour certains établissements	Satisfaisant	AP complémentaires instaurant la surveillance : 870 APC signés en 2011 (soit 3050 depuis 2009)	Mise en œuvre à poursuivre pour la 2ème vague d'établissements, instruction des bilans de surveillance initiale puis le cas échéant, définition de la surveillance pérenne et demande d'étude de réduction	Satisfaisant

Depuis 2009, une deuxième phase de l'action nationale de recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a été lancée auprès des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation et ayant un rejet dans le milieu aquatique. Les circulaires du 5 janvier 2009 et du 27 avril 2011 (disponibles sur <http://rsde.ineris.fr/>) présentent le cadre d'application de la mise en œuvre de la surveillance initiale et les modalités de définition de la surveillance pérenne et de lancement des études de réduction.

Cette deuxième phase consiste en la mise en place d'actions généralisées, mais déclinées par secteur industriel, de surveillance, de quantification puis de réductions lorsqu'ils sont significatifs, des flux de substances dangereuses déversées via les rejets aqueux des ICPE. La première phase de surveillance dite initiale comprend six analyses au pas de temps mensuel portant sur l'ensemble des paramètres associés à l'activité du secteur industriel auquel peut être rattachée l'installation considérée. A l'issue de cette surveillance initiale, selon la dangerosité et la quantité des substances retrouvées dans les rejets du site considéré, l'exploitant doit établir annuellement une déclaration des émissions polluantes de ses rejets de substances basée sur des mesures trimestrielles (surveillance pérenne) et fournir, pour les polluants rejetés dans des quantités supérieures aux valeurs de flux absolus fixées dans la note du 27 avril 2011, un programme d'action et/ou une étude technico-économique afin de présenter les échéanciers de réduction et suppression envisagés.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'initialisation de la démarche imposée par la directive cadre sur l'eau visant à réduire progressivement les rejets et pertes de substances prioritaires et dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique et donc dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE et programmes de mesures adoptés à la fin de l'année 2009.

Il a donc été poursuivi en 2011, au titre des actions nationales de l'inspection des installations classées, l'action pluriannuelle introduite en 2009 qui vise la mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 : **depuis 2009, 3050 arrêtés préfectoraux complémentaires ou arrêtés préfectoraux d'autorisation ont été pris en application de cette action dont 870 signés en 2011**. L'inspection s'est attachée, pour cette troisième année de mise en œuvre, à finaliser la prescription de la surveillance initiale des substances dangereuses dans les rejets aqueux sur des sites identifiés comme ayant un impact prépondérant sur le milieu aquatique tels que les sites soumis aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004, relatif au bilan de fonctionnement, et à initier les prescriptions de cette surveillance initiale pour une deuxième vague d'établissements désignés dans la note du 27/04/11 constituée des ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface, des sites disposant d'une autosurveillance dans le milieu aquatique, des sites soumis à l'obligation de déclaration annuelle de leurs émissions dans l'eau en application de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 et des établissements acquittant la TGAP.

L'année 2011 a aussi vu les premières instructions par l'inspection des rapports de bilan de surveillance initiale. A la lumière de la note publiée le 27 avril 2011 qui a permis de préciser les conditions d'examen de ces rapports de surveillance initiale, la signature des premiers arrêtés préfectoraux de surveillance pérenne sur les substances rejetées en quantité significative ou posant un problème de comptabilité avec le milieu local en présence a pu intervenir.

Conformément aux délais fixés dans les arrêtés de surveillance pérenne qui ont commencé à être prescrits en 2011, des études concernant la réduction et la suppression des substances, sauf cas évident d'ores et déjà identifié, ont démarré en 2011 sur les sites ayant déjà effectué leur surveillance initiale et rejetant des quantités significatives de polluants ou dont les rejets sont à l'origine d'un problème avéré de comptabilité avec le milieu en présence. Des guides établis au niveau national ont été diffusés en 2011 afin d'aider industriels et inspecteurs à réaliser et instruire ces études de réduction, en vue de contribuer aux objectifs de la DCE de réduire les émissions de certaines substances et de permettre d'atteindre ou de conserver le bon état des masses d'eau en 2015.

Plusieurs installations ont déjà pu chiffrer les émissions de substances dangereuses évitées dans les rejets aquatiques suite à la mise en œuvre en 2011, d'actions de réduction ou de suppression de substances dangereuses. Par exemple, plusieurs sites exerçant une activité de traitement de surface ont supprimé totalement leurs rejets vers le milieu aquatique sous l'impulsion de l'action RSDE. **Cette réduction est évaluée dans la région Centre à plus de 2500 tonnes de rejets de métaux évités grâce à la suppression de certains rejets de substances.**

Un site a également par le biais d'un changement de procédé, réduit de 99% ses rejets de nickel, évitant ainsi le rejet de 21 kg par an de nickel dans le milieu aquatique.

Au-delà des réductions de substances dangereuses, la réduction d'autres flux de polluants tels que la DCO ou le phosphore, a été mise en œuvre au sein de certaines installations afin de respecter les engagements pris au sein des PAOT.

3. Achever le recensement des rejets directs et indirects dans les eaux souterraines

Pris en application de l'article R.212.9-1 du Code de l'Environnement, l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines achève la transposition de la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

Suite à la parution de cet arrêté, un recensement des rejets directs et indirects des ICPE (hors rejets d'eaux pluviales et épandage de boues) vers les eaux souterraines a été initié début 2010 et s'est achevé en 2011.

15 régions ont répondu à ce recensement. Parmi elles, un seul rejet direct d'eaux de procédé (hors eaux de refroidissement) situé en Ile-de-France a été recensé : il s'agit d'une dérogation autorisée conformément au cadrage réglementaire en vigueur pour les ICPE concernant les rejets vers les eaux souterraines, fixé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990.

Des rejets indirects sont identifiés dans chaque région (hors infiltrations d'eaux pluviales et épandages) et leur nombre est toujours estimé inférieur à une quinzaine.

Au-delà de ces chiffres qui représentent certainement une hypothèse basse du nombre de rejets indirects, compte tenu de la difficulté d'avoir accès à cette information, ce recensement permet d'identifier le type de pratiques conduisant à ces rejets indirects : il s'agit dans la très grande majorité des cas d'infiltrations d'eau dans des bassins de décantation, lits filtrants, lagunes ou fossés non étanches, notamment par exemple dans le secteur du stockage et traitement de déchets.

Le cadrage réglementaire actuel pour les ICPE est toujours satisfaisant puisque l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 interdit déjà les rejets directs et indirects vers les eaux souterraines (hors rejets d'eaux pluviales) sauf dérogation examinée par le CSPRT pour les installations existantes avant le 4 août 1990.

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été élaborés par l'inspection des installations classées en 2011 pour prendre en compte les évolutions introduites par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 qui précise les objectifs à atteindre dans ce domaine pour se conformer à la directive cadre sur l'eau (notamment par rapport aux nouvelles substances figurant en annexe de l'arrêté du 17 juillet 2009 et dont les rejets doivent être interdits ou limités vers les eaux souterraines). La consolidation de ces réflexions au niveau national permettra une généralisation de l'action sur tout le territoire national.

- **Emissions des cimenteries**

Compte tenu des évolutions réglementaires et techniques au niveau européen (directive IED, directive NEC réglementant les plafonds nationaux d'émission de certains polluants, BREF, ...), les cimenteries devront se conformer aux valeurs limites dérivées des meilleures technologies disponibles figurant au BREF (version mai 2010).

Par ailleurs, les arrêtés du 3 août 2010 ont modifié l'encadrement réglementaire de l'incinération de déchets. C'est pourquoi l'inspection des installations classées devait procéder au contrôle des rejets atmosphériques de l'ensemble du parc national (35 cimenteries) pour établir un bilan, au regard des techniques de traitement préconisées par le BREF.

Cette action a été reportée en 2012 au niveau national, compte tenu de la décision d'utiliser un laboratoire unique pour effectuer les mesures sur les prélèvements. Néanmoins, certaines DREAL ont réalisé des inspections sur les procédures mises en œuvre par les exploitants pour contrôler les rejets des effluents gazeux.

- **Anciennes mines d'uranium**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Nombres d'anciennes mines ayant fait l'objet des opérations de contrôle décidées en 2011	Bon	100 %	Poursuite des contrôles inopinés	Satisfaisant
Nombre d'anciennes mines couvertes par un bilan de fonctionnement	Bon	100 % des sites prévus en 2011 (75 % des sites couverts)	Poursuite du programme AREVA sur les bilans de fonctionnement	Satisfaisant
Etat d'avancement de l'opération de repérage des stériles	Bon	100 % des zones survolées 37 % de la surface des zones survolées a fait l'objet d'une analyse	Poursuite du recensement des stériles par AREVA	Satisfaisant

Contrôle des anciens sites miniers d'uranium :

Sur les 232 sites miniers contenus dans l'inventaire MIMAUSA, tous les sites comportant des enjeux importants ont été inspectés par les DREAL. Les quelques sites n'ayant pas encore fait l'objet d'un contrôle suite à la circulaire de 2009 concernent principalement des permis de recherche. Cela représente moins de 10 % des sites miniers.

Les 17 sites de stockages de résidus de traitement de minerai d'uranium, qui relèvent du régime des installations classées, ont tous été inspectés en raison des enjeux qu'ils présentent.

Des contrôles inopinés ont été réalisés sur les principaux sites.

Bilans environnementaux des anciens sites miniers d'uranium :

Les bilans environnementaux permettent de disposer d'une vision globale de l'état des différents sites. A ce jour AREVA respecte globalement le calendrier établi, soit 13 bilans environnementaux fournis, ce qui représente environ 75 % des sites couverts. Les derniers bilans seront remis début 2013 et cela concerne moins de 50 sites.

Recensement des stériles miniers d'uranium :

AREVA doit réaliser, au titre de la circulaire du 22 juillet 2009, un recensement des stériles miniers qui ont été réutilisés dans le domaine public. Ce programme se décompose en une opération de survol aérien des régions minières (tous les secteurs prévus ont été survolés, les sites correspondants représentant environ 95 % des stériles produits) pour détecter des anomalies radiologiques, puis en une vérification au sol des points identifiés afin de vérifier s'il s'agit ou non d'anomalies issues d'une réutilisation de stériles. Cette dernière action aboutira à l'élaboration de cartes de recensement des stériles miniers d'uranium réutilisés dans le domaine public. La fin de ce recensement est prévue pour mi 2013. Actuellement 37 % de la surface survolée a fait l'objet d'une analyse.

Les premiers retraits de stériles pourraient avoir lieu dès la fin de l'année 2012, en fonction des critères d'incompatibilité entre l'usage qui est fait des sols et la présence de stériles, qui sont en cours d'élaboration conjointement avec l'Autorité de sûreté nucléaire.

- **Produits chimiques**

Contrôles REACH

REACH est un règlement européen qui vise à sécuriser la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les mélanges (ou préparations) ou dans les articles. Son objectif : limiter les risques liés à leur production et à leur utilisation pour protéger la santé du citoyen, du travailleur et l'environnement.

L'année 2011 est la troisième année où s'effectuent des contrôles sur REACH par l'inspection des installations classées. Le champ des contrôles 2011 a été le suivant :

- contrôle du respect par les producteurs / importateurs de l'obligation progressive d'enregistrement des substances chimiques par les fabricants / importateurs (via le dépôt de dossiers d'enregistrement, les opérateurs économiques doivent regrouper les connaissances permettant de cerner et de gérer les risques pour toute substance qu'ils fabriquent ou importent ; cette obligation est déclenchée suivant un calendrier progressif en fonction du tonnage, jusqu'à un seuil d'une tonne par an d'ici 2018)
- contrôle de la transmission par les fabricants / importateurs, les utilisateurs en aval et les distributeurs des informations sur la sécurité liées à la manipulation des substances et des mélanges, via notamment les fiches de données de sécurité (FDS).

➤ Respect de l'obligation d'enregistrement et des obligations de transmission de l'information dans la chaîne d'approvisionnement

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Inspections REACH	Objectif dépassé (80% de la cible atteinte)	317 établissements contrôlés	Poursuivre l'action de contrôle avec un objectif de 400 contrôles en 2012	Moyen

Les contrôles se sont déroulés à la fois chez les fabricants / importateurs et les utilisateurs en aval, dans des proportions équivalentes, et chez quelques distributeurs. Près de la moitié des contrôles ont été réalisés dans la catégorie des petites – moyennes entreprises.

En 2011, l'inspection des installations classées a contrôlé 317 établissements, dont 282 ont fait l'objet d'une visite d'inspection sur site. On note une augmentation de 60 % du nombre de contrôles par rapport aux 176 contrôles effectués en 2010.

Ces inspections ont permis de vérifier le statut et la conformité aux exigences des règlements REACH et CLP de plus de 700 substances.

La moitié des établissements visités est conforme concernant les points contrôlés. Les points de non-conformités relevés lors des visites sont sensiblement identiques à ceux de 2010 et ont entraîné pour la majorité des rappels à la loi. Ces rappels à la loi suffisent en général à la régularisation de la situation.

Concernant les contrôles relatifs à la vérification de l'enregistrement ou du pré-enregistrement des substances par les fabricants ou importateurs, 16 situations non-conformes ont été relevées et ont entraîné un rappel à la loi.

Celles-ci étaient liées à :

- des enregistrements ou pré-enregistrements incorrects (par exemple, erreur sur la substance)
- incohérence entre le dossier d'enregistrement et les données contenues dans les FDS.

Une suite administrative a été proposée suite à un contrôle, le fabricant ayant pré-enregistré une substance qui aurait dû être enregistrée.

Concernant les contrôles chez les utilisateurs en aval, les situations non-conformes sont liées à :

- la non mise à disposition des informations des FDS aux employés,
- la non-conformité des FDS aux exigences de REACH (fiches de données de sécurité non mises à jour, non traduites en français, n'indiquant pas les scénarios d'exposition...)
- la non-transmission de la FDS de l'utilisateur en aval vers son client.

Des propositions de suites administratives ont finalement été établies à la suite de 6 contrôles, l'une pour cause d'omission délibérée d'informer ses clients et ses employés des risques associés à la manipulation et l'utilisation de ses produits (FDS mentionnant que les produits ne présentent pas de danger), les autres pour cause de transmission de FDS non conformes aux exigences de REACH.

➤ Respect des restrictions fixées pour certaines substances

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Inspections conjointes DGCCRF/ Douanes/ IIC	Objectif dépassé (110 % de la cible)	11 inspections	Augmenter l'action de contrôle avec la réalisation d'au moins 30 inspections en 2012, sur un ensemble plus large de restrictions	En attente des résultats des analyses en laboratoire

Il s'agit d'un type de contrôle nouveau, réalisé pour la première fois en 2011 par les inspecteurs des installations classées, dans le cadre d'une action pilote. L'objectif est de vérifier, via des prélèvements d'échantillons et des analyses, que sont respectées les restrictions prévues dans le cadre de REACH, qui visent à limiter dans certains produits la teneur de certaines substances présentant des risques inacceptables.

Les établissements visités sont des fabricants, des importateurs de substances chimiques/mélanges/articles, des utilisateurs en aval ou des distributeurs.

Les prélèvements ont été réalisés directement par les inspecteurs des installations classées ou en lien avec les services de la DGCCRF ou la DD(CS)PP.

Les analyses, effectuées par le Service commun des laboratoires (SCL), sont en cours de traitement.

Les substances pour lesquelles le respect de certaines restrictions a été vérifié sont :

- les HAP présents dans les pneus,
- le benzène, le toluène, certains éthers de glycol, certains composés du plomb et les composés organostanniques présents dans les peintures.

Inspection biocides

Les biocides sont des substances actives ou des préparations contenant une ou plusieurs substances actives, destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre par une action chimique ou biologique (exemple : désinfectants, insecticides). La réglementation sur les biocides a pour objectif d'harmoniser le marché européen et d'assurer un haut niveau de protection de l'homme et de l'environnement. Cette action de contrôle s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la directive biocide 98/8/CE.

- Inspections conjointes entre les services de la répression des fraudes et l'inspection des installations classées :

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Inspections conjointes sur biocides DGCCRF / IIC	Objectif dépassé (bien au-delà de la cible de 10 contrôles)	32 visites : aucune sanction administrative ou pénale	La DGCCRF poursuivra en 2012 les contrôles relatifs à la mise sur le marché des produits biocides	Moyen

Les établissements visités sont des installations classées qui sont producteurs / formulateurs de produits biocides, ils sont donc soumis aux dispositions de la réglementation « biocide » applicables au metteur sur le marché de produits biocides : déclaration biocide au MEDDTL, déclaration à l'INRS, étiquetage conforme à l'arrêté du 19 mai 2004¹, etc.

Près de 40 % des contrôles ont permis de détecter plusieurs non-conformités à la réglementation :

- étiquetages non-conformes (discordance entre étiquette et FDS, manque d'informations sur l'étiquette) ;
- produits non déclarés comme biocides.

Des rappels à la loi ont été effectués auprès des exploitants, qui suffisent en général à une mise en conformité. Aucune sanction administrative ou pénale n'a été proposée.

Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés

Les fluides frigorigènes utilisés dans les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur sont de puissants gaz à effet de serre qui peuvent également appauvrir la couche d'ozone.

Les contrôles de l'inspection des installations classées ont porté sur le respect des obligations réglementaires découlant des règlements (CE) n°100 5/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et (CE) n°842/2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés et des articles R.543-75 à 123 du code de l'environnement.

- Contrôle des installations classées dotées d'équipements utilisant des fluides frigorigènes fluorés

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Inspections sur les installations classées identifiées comme émettrices de gaz fluorés	Objectif dépassé (bien au-delà de la cible de 10 contrôles)	82 contrôles et 164 circuits contrôlés : 8 propositions de suites administratives et/ou pénales	Une dizaine d'inspections est prévue en 2012	Moyen

Les inspections relatives aux fluides frigorigènes réparties sur 82 établissements ont été conduites sur 164 circuits contenant ces fluides fluorés.

Près de 40 % des visites ont permis d'identifier des écarts à la réglementation. Des rappels à la loi ont été faits dans la majorité des cas.

¹ Arrêté du 19 mai 2004 modifié relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Ces rappels, identiques à ceux relevés lors des contrôles réalisés en 2010, concernaient les manquements suivants :

- les circuits contrôlés n'indiquaient pas d'information sur la nature ou la quantité du fluide contenu dans le circuit,
- certains établissements ne pouvaient pas présenter les fiches d'intervention établies par un opérateur attesté et co-signées suite à une maintenance de leur circuit,
- émission de façon ponctuelle ou chronique de rejets de fluides fluorés sans en informer le Préfet et/ou sans le déclarer dans le registre des émissions polluantes et des déchets (GEREP),
- absence de date de mise en service des circuits.

8 contrôles ont donné lieu à une proposition de suites administratives et/ou pénales pour les raisons suivantes :

- non-réalisation des contrôles d'étanchéité des circuits aux fréquences demandées réglementairement,
- absence de contrôle d'étanchéité suite à une intervention sur circuit,
- absence d'intervention sur des fuites constatées,
- réalisation d'une opération de recharge de fluides frigorigènes sur un équipement ayant des défauts d'étanchéité,
- rejet de fluides frigorigènes fluorés non porté à la connaissance du Préfet.

Une inspection a donné lieu à la proposition d'un arrêté préfectoral de mesure d'urgence afin de conditionner le redémarrage d'une unité étant desservie par une machine frigorifique fuyarde.

➤ Contrôle des distributeurs de fluides frigorigènes fluorés

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Inspections des distributeurs de fluides frigorigènes fluorés	Objectif dépassé (110% de la cible)	18 contrôles , 5 sanctions administratives et/ou pénales	Une vingtaine d'inspections est prévue en 2012	Moyen

Les manquements suivants ont été relevés lors des visites :

- absence de déclaration de la rubrique 2718,
- inventaire des fluides frigorigènes distribués non à jour,
- absence de vérification des attestations de capacité des clients,
- absence de registre de suivi ou registre incomplet,
- absence de déclaration auprès de l'ADEME.

Des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés par l'inspection pour 3 établissements et un procès-verbal de contravention a été pris pour un établissement.

Un contrôle a donné lieu à un procès-verbal de délit car l'exploitant a cédé après le 1er janvier 2010 et à titre onéreux des fluides frigorigènes de type HCFC vierges et n'a pas respecté des mesures d'interdiction ou des prescriptions édictées en application du règlement (CE) n° 1005 / 2009.

➤ Contrôle des garages ayant une activité portant sur la climatisation automobile

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Vérification de la détention d'attestation de capacité par les garages	Objectif dépassé (un peu plus de 100% de la cible)	19 contrôles, 2 sanctions administratives et/ou pénales	Une vingtaine d'inspections est prévue en 2012	Bon

Les écarts réglementaires suivants, ont été constatés sur 5 établissements :

- défaut d'attestation de capacité,
- mauvaises pratiques de récupération des emballages,
- système de détection de fuite à améliorer,
- absence d'attestation d'aptitude autorisant la manipulation des fluides frigorigènes,
- incohérence entre les différents registres (déclaration ADEME / état des stocks / contrôle réel le jour de l'inspection de l'état des stocks),
- mauvaise gestion du suivi des quantités de fluides frigorigènes utilisés,
- absence de déclaration annuelle des volumes de fluides frigorigènes utilisés.

Dans deux cas, l'inspection a jugé que les nombreux écarts à la réglementation devaient être sanctionnés, des suites administratives et pénales ont été proposées.

Pour les autres établissements, les écarts ont fait l'objet d'un rappel à la loi.

Inspections sur la mise en œuvre de la convention dite PIC (information et consentement préalable sur les mouvements transfrontaliers concernant certains produits chimiques dangereux)

L'import/export de produits chimiques dangereux est réglementé par le règlement (CE) n°689/2008 « concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux », dit « PIC ». L'action de l'inspection des installations classées visait à contrôler la mise en œuvre de ce règlement.

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	État de la situation
Inspections PIC	Bon (80% de la cible)	4 visites , 1 sanction administrative et pénale	Suivre la régularisation des écarts constatés	Échantillon peu représentatif

Ces contrôles ont révélé des non-conformités chez un exploitant, qui ont conduit l'inspection à proposer des sanctions administratives et pénales :

- plusieurs importations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la DGPR, ce qui n'est pas conforme à l'article 9 du règlement PIC,
- contrairement au règlement PIC, l'entreprise a exporté de la procymidone sans procéder à la notification de cette substance et donc sans attendre le consentement explicite des autorités importatrices.

• Lutte contre le risque incendie dans les élevages autorisés

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Contrôle des ICPE élevage	Conforme à l'objectif	1970 inspections ont été réalisées dans les élevages ICPE. Plus de la moitié des établissements inspectés sont non-conformes sur au moins un point de contrôle.	En 2012, les installations ayant présenté des non-conformités feront l'objet d'une visite de contrôle de la mise en conformité.	Moyen

Points de contrôle	Type de réponse	Nombre d'établissements	% de non conformité
Contrôle installations électriques	Conforme	745	61%
	Non Conforme	1165	
Rapports et justificatifs de travaux	Conforme	508	50%
	Non Conforme	509	
Moyens de lutte contre l'incendie	Conforme	1565	20%
	Non Conforme	403	
Protection interne contre l'incendie	Conforme	1349	29%
	Non Conforme	562	
Vannes de barrage	Conforme	1209	14%
	Non Conforme	196	
Vérification des extincteurs	Conforme	1105	38%
	Non Conforme	674	
Consignes et numéros d'appel	Conforme	958	50%
	Non Conforme	948	
Prescriptions complémentaires par AP	Conforme	445	12%
	Non Conforme	61	
	Sans objet	1072	

Une action de contrôle des dispositifs de lutte contre le risque incendie dans les élevages autorisés a été menée en 2011 par l'inspection des installations classées. 1970 inspections ont ainsi été réalisées.

La principale non-conformité constatée dans les élevages concerne le contrôle des installations électriques qui doit être effectué au moins tous les trois ans par un technicien compétent : 61 % des élevages inspectés depuis le début de l'année sont non conformes à la réglementation sur ce point.

50 % des élevages inspectés disposent des rapports de vérification des installations et des justificatifs de réalisation des travaux, 38 % vérifient périodiquement les extincteurs et 50 % affichent les numéros d'appel d'urgence.

En 2012, les installations ayant présenté des non-conformités feront l'objet d'une visite de contrôle de la mise en conformité. Enfin, 51 accidents liés à des incendies dans des installations comprenant des élevages ont été répertoriés en 2011 (base ARIA).

- **Allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la troisième période d'échanges**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Vérification des demandes d'allocation de quotas gratuits	Bon	1194 (100 %) des demandes analysées	Action à poursuivre pour les nouveaux entrants notamment	Bon

Dans le cadre de la troisième période d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre, les DREAL ont assisté les exploitants dans le remplissage des questionnaires pour les demandes d'allocation de quotas gratuits d'émissions de gaz à effet de serre et ont vérifié les questionnaires une fois remplis pour s'assurer que toutes les informations requises étaient intégrées et que les allocations de quotas gratuits étaient calculées selon les règles prévues par les textes communautaires.

Il apparaît que toutes les DREAL ont pu analyser et contrôler 100 % des questionnaires parvenus. Toutes les DREAL ont remonté la liste des installations avec quotas gratuits (« Listes NIM ») pour l'ensemble des installations relevant du système d'échange de quotas. Avec l'appui technique du CITEPA, les DREAL ont pu mener cette tâche lourde en vue d'appliquer une réglementation européenne complexe et dans des délais restreints.

- **Résorption des PCB (continuité de l'action 2010)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Contrôle des détenteurs d'appareils pollués à plus de 500 ppm	Bon	984 courriers envoyés 510 visites d'inspection qui ont donné lieu à 329 arrêtés préfectoraux de mise en demeure et 72 sanctions administratives et pénales	Action à poursuivre	Bon
Contrôle des dépôts et des installations de traitement autorisés au titre des rubriques 1180-2 et 1180-3	Conforme à l'objectif	17 inspections par sondage sur les dépôts.		Bon

La résorption des PCB fait partie des actions nationales prioritaires et pluriannuelles pour l'inspection des installations classées, explicitées par les circulaires du 23 janvier 2008, du 20 janvier 2009, du 13 janvier 2010 et du 30 décembre 2010.

Le décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 modifiant le décret n°87-59 du 2 février 1987 transpose en droit français la directive 96/59/CE du Conseil du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT). Ainsi, un plan de décontamination et d'élimination des appareils de plus de 5 litres et contenant des PCB à plus de 500 ppm a été approuvé par arrêté du 26 février 2003. Ce plan prévoit un calendrier de décontamination pour les appareils les plus pollués (contenant plus de 500 ppm) afin qu'ils soient tous décontaminés au plus tard le 31 décembre 2010, conformément à l'échéance communautaire.

L'action nationale 2011 a porté plus spécifiquement sur la vérification de l'achèvement des opérations effectives de traitement ou d'élimination des appareils contenant plus de 500 ppm pour l'ensemble des détenteurs concernés par le plan national n'ayant pas fourni les justificatifs de traitement des appareils concernés à la date du 31 décembre 2010.

La base de données PCB gérée par l'ADEME regroupe l'ensemble des informations relatives aux détenteurs d'appareils ayant procédé à une déclaration préfectorale. Une mise à jour importante des informations qu'elle contient a été réalisée en 2009 et 2010. Une action spécifique relative à la mise à jour des informations de la base a été réalisée en 2011 sur 869 détenteurs n'ayant pas effectué de mise à jour de la base depuis 2009. L'inventaire national est notamment l'outil privilégié de planification et de suivi de l'action nationale de résorption des PCB depuis son lancement.

Ainsi, l'action nationale de résorption des PCB a été déclinée en 2011 en plusieurs axes :

- **L'interrogation systématique** auprès des détenteurs n'étant toujours pas conformes selon les informations répertoriées et la demande systématique de mettre à jour la base de données nationale notamment la teneur en PCB ou de confirmer les informations de la base. **984 courriers de rappel** ont été envoyés en 2011.
- **le contrôle** de l'effectivité des opérations d'élimination ou de décontamination pour les appareils les plus pollués : **510 visites** d'inspection ont été menées en 2011 afin de contrôler les détenteurs d'appareils pollués en fonctionnement qui devaient éliminer leur appareil avant le 31 décembre 2010, et qui n'avaient pas fourni les justificatifs des opérations de traitement ;

Les contrôles des détenteurs d'appareils ont porté sur la vérification du taux de pollution et des caractéristiques des appareils pouvant contenir des PCB (basé sur des résultats d'analyse), l'existence de l'étiquetage correspondant, puis sur l'effectivité des traitements opérés (lorsque les appareils étaient contaminés à plus de 500 ppm) et les conditions de ces opérations (existence d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux dûment renseigné, prestataire agréé pour le traitement, procédure de cessation d'activité si l'activité était encadrée par la réglementation relative aux installations classées).

La mobilisation importante des services de l'inspection dans cette action a permis :

- **pour les détenteurs du régime général**, de diminuer significativement le nombre d'appareils de plus 500 ppm de PCB en service : le nombre d'appareils pollués à plus de 500 ppm ou susceptible d'être pollués à plus de 500 ppm en service est passé de 8667 appareils début 2011 (2073 détenteurs) à 2480 appareils (689 détenteurs) au 1^{er} janvier 2012.
- **Pour des détenteurs ayant un plan particulier d'élimination**, de clôturer la totalité des plans particuliers de plus de 300 appareils. Pour les plans particuliers de moins de 300 appareils, le nombre de détenteurs est passé de 17 plans particuliers non clôturés à 3 en janvier 2012. Les trois détenteurs restants font l'objet d'un suivi régulier de l'inspection.

Type de détenteurs	Nombre de détenteurs	Nombre d'appareils inventoriés (2002)	Nombre d'appareils contenant plus de 500 ppm ou teneur inconnue	Appareils restant à éliminer au 1 ^{er} janvier 2012
Détenteurs de plans particuliers de plus de 300 appareils				
ErDF	1	449400	68017	0
Autres détenteurs	12	-	18 000	0
Détenteurs de plans particuliers de moins de 300 appareils				
Régies	10	Plans clôturés depuis avril 2011		
Autres détenteurs	99	-	3266	6
Détenteurs du régime général	7099	43073	30145	2480

L'inspection des installations classées a témoigné de la plus grande fermeté vis-à-vis des manquements à la réglementation : ainsi, 329 **arrêtés préfectoraux de mise en demeure** ont été proposés en 2011 et 56 **procès-verbaux ont été dressés**. 16 **sanctions administratives** (consignation de somme) ont également été proposées lorsque les détenteurs d'appareils ou les exploitants n'avaient pas mis fin aux dérives constatées.

La détention de matériels contaminés aux PCB/PCT, au-delà de 30 litres de produits est soumise à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 1180 de la nomenclature relative aux installations classées. Les installations de dépôt, de regroupement ou de démantèlement de ces équipements ont fait l'objet de visites d'inspection par sondage depuis début 2010. En 2011, cette action s'est poursuivie avec l'inspection de 17 sites de dépôts.

Pour rappel en 2010 ont été menées **86 visites d'inspection** sur les sites de dépôts autorisés au titre de la rubrique 1180-2. Ces dépôts se sont multipliés dès 2008 chez les entreprises qui détenaient le plus d'équipements pollués (notamment les entreprises de réseaux et de distribution d'énergie). **Toutes les installations agréées qui démantèlent, traitent et éliminent les transformateurs et condensateurs contaminés** (rubrique 1180-3) ont été inspectées en 2010.

Il est prévu en 2012 de terminer l'action de résorption des PCB, avec le suivi étroit des détenteurs ayant fait l'objet de mise en demeure. Une procédure d'amende administrative a été mise en place pour l'année 2012.

- **Plans régionaux santé environnement**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Elaboration des PRSE 2	Satisfaisant	17 PRSE 2 adoptés 4 en consultation 3 en cours 2 non débutés	Finaliser l'ensemble des PRSE 2 en 2012	Satisfaisant

Le deuxième plan national santé environnement (PNSE 2) couvre divers domaines prioritaires comme l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la réduction des émissions de substances toxiques dans l'eau et dans l'air, la lutte contre le bruit excessif et les points noirs environnementaux, la prise en compte des produits chimiques, des sols pollués, des risques émergents.

Pour relever le défi du PNSE 2, et pour atteindre les objectifs qu'il a fixés, une déclinaison locale, impliquant l'ensemble des partenaires concernés, doit être réalisée dans les 26 régions françaises. Dans le cadre des PRSE 2, il n'a pas été demandé aux régions de reprendre l'ensemble des thèmes abordés par le plan national. Chaque région a l'opportunité de choisir les thèmes constituant une priorité locale.

On note une réelle volonté d'étendre la participation à la société civile et d'associer le plus largement possible l'ensemble des acteurs. Ces plans sont le fruit d'une réelle co-élaboration entre les représentants locaux de l'Etat, des associations, des élus, des employeurs et des syndicats. Pilotés par les DREAL et les Agences Régionales de Santé (ARS), ces plans sont validés à la fois par les préfets de région et les présidents des conseils régionaux.

L'état d'avancement des PRSE 2 est le suivant :

- 17 régions où le plan est adopté : Provence-Alpes-Côte-d'Azur (29 juin 2010), Aquitaine (29 novembre 2010), Centre (17 décembre 2010), Pays-de-Loire (17 décembre 2010), Languedoc-Roussillon (20 décembre 2010), Poitou-Charentes (22 décembre 2010), Auvergne (21 avril 2011), Champagne-Ardenne (8 juin 2011), Haute-Normandie (12 juillet 2011), Ile-de-France (27 juillet 2011), Lorraine (1 août 2011), Bretagne (26 août 2011), Basse-Normandie (5 septembre 2011), Bourgogne (10 septembre 2011), Rhône-Alpes (18 octobre 2011), Midi-Pyrénées (18 novembre 2011), Franche-Comté (30 novembre 2011).
- 4 régions où l'adoption du plan est imminente (consultation du public réalisée ou en cours) : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Réunion, Guyane.
- 3 régions où le travail est en cours : Alsace, Martinique, Limousin.
- 2 régions qui n'ont pas encore lancé les travaux: Corse, Guadeloupe.

- **Réduction des substances dangereuses**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Maîtrise et réduction des émissions toxiques	Conforme à l'objectif	Cette action de réduction et de connaissance des émissions concerne 422 établissements. Pour les installations déjà engagées ou réalisées des actions de réduction, l'objectif de réduction de 30 % est presque atteint	Poursuite de l'action engagée dans le cadre du second PNSE 2009-2013 visant de nouvelles substances et les rejets dans tous les milieux Elle combine les actions RSDE dans l'eau et REISTA dans l'air (réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air), cette dernière impliquant plus de 500 établissements	Conforme à l'objectif

Le ministère a élaboré en 2004 dans le cadre du premier Plan National Santé Environnement (PNSE) une première stratégie visant à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées pour la réduction des émissions dans l'air de benzène, de plomb, de cadmium, de dioxines, de chlorure de vinyle monomère et de mercure. 428 établissements relevaient de cette action. Le bilan de cette première action (2000/2009) a été très positif avec des niveaux de réduction des émissions des six substances allant de 50 % à 85 % selon les polluants.

La nouvelle action de réduction des émissions lancée par le deuxième Plan National Santé Environnement

Ce second PNSE, établi pour la période 2009-2013 propose une nouvelle liste de substances (benzène, les HAP, PCB et dioxines, arsenic, mercure et solvants chlorés), avec un champ de réduction plus large que celui du premier PNSE, au vu des résultats obtenus dans les rejets aqueux notamment par l'intermédiaire de l'action RSDE (Réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau).

La réduction de 30 % des émissions dans l'air et dans l'eau de ces substances d'ici 2013 est l'une des 12 mesures phares du deuxième PNSE 2.

Cette nouvelle action de réduction des émissions industrielles était inscrite dans le programme de travail 2011 de l'inspection des installations classées et s'est traduite par la circulaire du 21 mai 2010 relative à la réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air (action de Réduction des Emissions Industrielles de Substances Toxiques dans l'Air (REISTA) 2011).

422 établissements relèvent de cette action.

L'ensemble de ces établissements a poursuivi en 2011 les efforts de réduction de leurs émissions en engageant d'importants programmes de traitement des rejets atmosphériques (38 %) ou par le changement de procédé (27 %) ou de matières premières (24 %).

En 2011, les services de l'inspection des installations classées ont poursuivi les efforts d'investigations sur les sites visés par l'action REISTA.

Pour les sites où des actions de réduction ont été initiées, on observe déjà des niveaux de réduction par polluants significatifs et encourageants.

Les résultats de l'action REISTA sont attendus pour l'année 2013, date échéance du PNSE2.

- **Etudes sanitaires de zones**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Nombre d'évaluations de risque sanitaire de zones lancées.	Satisfaisant	4 évaluations de risque sanitaire de zones lancées	A poursuivre	Satisfaisant

Les « études de zone » sont des études permettant d'évaluer l'impact sur la santé d'un ensemble d'activités, notamment industrielles. Ces études complètent les études sanitaires demandées individuellement à chaque exploitant industriel par le Code de l'environnement.

En effet, sur certaines zones géographiques, la concentration d'industries, d'infrastructures de transport, de chauffage urbain et d'activités agricoles induit un questionnement sur l'impact cumulé des différents émetteurs : les études sanitaires à l'échelle de la zone sont des éléments de réponses à ce questionnement. Elles permettent d'identifier les enjeux sur une zone complexe et constituent un instrument d'appui à la gestion. Elles permettent d'engager une concertation entre les différents acteurs de la zone : les différentes administrations, collectivités, opérateurs privés et populations.

Un courrier cosigné de la direction générale de la prévention des risques et de la direction générale de la santé en date du 19 décembre 2011 donne des éléments de cadrage sur la réalisation de ce type d'étude.

En 2011, quatre études de zone lancées en 2010 sous l'impulsion du PNSE2 se sont poursuivies : Pays roussillonnais (38), Valenciennes (59), Port Jérôme (76), SPI Vallée de Seine (78).

Enfin, cinq nouvelles études de zone ont été initiées en 2011 : Bazancourt (51), Hornaing (59), Isbergues (59), Sud Grenoblois (38), Le Havre (76).

4. ACTIONS « COUP DE POING »

- **Prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Visites d'inspection sur le vieillissement	Conforme à l'objectif	134 visites spécifiques menées 42 non-conformités constatées	Action reconduite en 2012	Moyen

Le ministère du développement durable a établi un plan de maîtrise des risques liés au vieillissement des installations industrielles, des canalisations de transport de matières dangereuses et des équipements sous pression, plan qui a été dévoilé lors du colloque du 13 janvier 2010.

Les objectifs poursuivis sur ce point en 2011 au niveau local ont visé notamment à s'assurer :

- que les premières échéances réglementaires en 2011, s'agissant notamment des recensements et des évaluations de l'état initial des équipements, sont respectées ;
- que les guides d'ores et déjà disponibles en matière de suivi des équipements sont pris en compte par les exploitants ;
- que les prescriptions élémentaires de bon suivi et de bonne maintenance contenues dans les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux se traduisent par des démarches rigoureuses ;
- par des inspections visuelles, que les principaux équipements à risques et les principaux dispositifs de sécurité (cuvettes de rétention, ...) sont dans un état correct.

La campagne d'inspections a porté essentiellement sur les établissements Seveso (seuil haut et bas). D'après les bilans remontés par les services déconcentrés, les principales non-conformités constatées sont les suivantes :

- le recensement des équipements visés par le plan de modernisation n'est pas fait ou pas terminé par certains exploitants ;
- le suivi pour certains équipements (bacs de stockage notamment) n'est pas réalisé ;
- l'état initial est incomplet ;
- la requalification d'équipements n'a pas été effectuée dans les délais prévus ;
- enfin, des défauts d'étanchéité de cuvettes de rétention ont conduit l'inspection à proposer des arrêtés de mise en demeure.

En dehors de ces non-conformités constatées, le travail de sensibilisation des exploitants aux exigences du plan, entrepris en 2010, a été poursuivi par l'inspection des installations classées.

- **Sécurité des travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suite à donner	Etat de la situation
Actions de communication pour préparer la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement	Très Bon	Plus de 225 actions menées par l'ensemble des DREAL, dont 50 colloques et actions de formation	A poursuivre. La réforme entre en vigueur à l'été 2012 et nécessite un accompagnement fort	Très Bon

Chaque année, entre 5 et 10 millions de chantiers sont réalisés à proximité de réseaux enterrés ou aériens occasionnant environ 100 000 dommages par an, soit plus de 400 accrochages par jour ouvrable.

La réforme dite « anti-endommagement », entreprise en 2008, vise à renforcer significativement la sécurité lors des travaux réalisés à proximité des réseaux.

En 2011, année charnière avant la mise en application des nouvelles dispositions réglementaires, qui intervient le 1^{er} juillet 2012, les DREAL ont considérablement renforcé leurs actions de communication auprès des trois catégories d'acteurs concernés, à savoir les responsables de projets (maîtres d'ouvrages publics ou privés), les exploitants de réseaux et les exécutants de travaux. Au-delà des deux expérimentations de la réforme engagées depuis mi-2011 à Orléans et Perpignan, ces actions d'information et de communication ont permis une diffusion la plus large possible, non seulement des nouvelles mesures à venir, mais surtout des obligations incombant aux différents acteurs, la première étant l'enregistrement de tous les réseaux par leurs exploitants sur la plate-forme Internet du guichet unique reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Outre ces actions de communication, cette présence sur le terrain s'est également traduite par de nombreuses inspections sur chantiers pour vérifier le respect de la réglementation aujourd'hui en vigueur. Près de 250 inspections ont ainsi été réalisées au cours de l'année écoulée.